

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral - Augmentation des primes d'assurances : arrêtons d'étrangler la classe moyenne

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 27 avril 2017, de 14h00 à 15h20, à la salle de Conférence du SCRIS, Rue de la Paix 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Catherine Labouchère, Jessica Jaccoud confirmée dans son rôle de président-rapportrice, Claire Richard, Valérie Schwaar, ainsi que Messieurs Hans Rudolph Kappeler, Philippe Krieg, Vassilis Venizelos

Participaient de même Messieurs Pascal Broulis (chef du DFIRE), Pierre Curchod (responsable division juridique et législative, ACD).

Mme Sophie Métraux a tenu les notes de séance. Qu'elle en soit chaleureusement remerciée.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Pour rappel, le souhait de la postulante est de demander au Conseil d'état d'étudier la possibilité d'augmenter la déduction fiscale des primes d'assurance-maladie à hauteur d'un montant équivalent à la prime moyenne cantonale.

A ce titre, la postulante indique que cette mesure devrait répondre à l'attente d'une partie importante des citoyens de la classe moyenne vaudoise. En effet, les primes de base obligatoires augmentent et pèsent de plus en plus sur les citoyens, notamment la classe moyenne. La postulante souhaite que le Conseil d'Etat étudie les conséquences financières pour les contribuables et pour l'Etat d'une telle déduction fiscale.

D'avis de la postulante, une telle déduction toucherait les gens de manière équitable, contrairement au système de déduction actuel qui n'est pas remis en question, mais qui est moins équitable.

La postulante indique *in fine* que plusieurs cantons appliquent déjà la mesure suggérée. Certains vont même plus loin, tel que le Canton de Genève qui autorise une déduction du double de la prime moyenne cantonale afin de compenser partiellement des coûts d'assurances complémentaires.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En premier lieu, le Conseiller d'Etat indique qu'il a déjà traité en partie la problématique soulevée par la postulante avec la RIE3 cantonale. Lors de l'examen du postulat par la commission, et suite à l'échec de la RIE3 fédérale, le Conseil d'Etat était en attente de la solution de la Confédération. Néanmoins, dans l'intervalle, et conformément au programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat a décidé d'anticiper la mise en vigueur de la réforme pour le 1^{er} janvier 2019, nonobstant l'absence de réforme fédérale définitive.

Cela étant, Le Conseiller d'Etat précise qu'il importe d'envisager la globalité de fiscalité durant toute une vie. Il rappelle qu'à l'exception d'un taux unique, il ne peut y avoir d'égalité, d'équité en matière de fiscalité.

Des estimations de l'impact financier généré par le postulat sont présentées oralement à la commission, puis par écrit par une note à son attention. Les données rapportées ci-dessous correspondent *in extenso* à celles communiquées par le Département.

Dites estimations se basent sur la prime OFAS, soit une prime de CHF 5'900.- pour un adulte, de CHF 5'600.- pour les 19-25 ans et de CHF 1'400.- pour les enfants, sans la franchise.

Ci-dessous le coût financier pour le canton d'une telle mesure (avec entre parenthèses les montants pour l'impôt communal)

a) Coût supplémentaire par rapport à la situation actuelle (déduction 2'000 par adulte) :

a1) Sans tenir compte des subsides (système actuel):	297 millions (135,5)
a2) En déduisant les subsides (déduction des primes effectivement payées):	251 millions (114,5)

b) Coût supplémentaire par rapport à la situation 2020 avec l'entrée en vigueur de la RIE3 cantonale (déduction 2'400 par adulte déjà adoptée par le Grand Conseil)

b1) Sans tenir compte des subsides :	268 millions (122)
b2) En déduisant les subsides :	221 millions (101)

Les résultats ci-dessus doivent être pris avec une certaine prudence, notamment pour ce qui est de la déduction des subsides. Les calculs reposent en effet sur les taxations de la période fiscale 2014 (environ 99% de dossiers taxés définitivement) et sur la population ayant demandé des subsides en 2014, qui s'est modifiée depuis.

A noter enfin que pour les familles ayant recours à des franchises élevées un problème peut se poser en ce sens que le montant de 5'900 francs ou de 5'600 francs est supérieur à la prime payée. Dès lors, soit on admet la déduction des montants précités, ce qui entraîne une déduction parfois supérieure aux coûts réels ou alors on ne déduit que la prime effectivement payée, ce qui défavorise alors cette catégorie de contribuables sur la durée puisqu'ils paient des participations aux soins plus élevées (en principe non déductibles fiscalement vu la franchise de 5% prévue pour la déduction des frais médicaux) que ceux qui ont recours à des franchises plus basses.

4. DISCUSSION GENERALE

L'ensemble des commissaires reconnaît le poids de primes sur les ménages et se déclare sensible à la question. Néanmoins, plusieurs remarques ainsi que des doutes sur la pertinence du renvoi du texte sont avancés.

L'impact conséquent sur les finances cantonales, selon les chiffres fournis ci-dessus par le Conseil d'Etat est souligné, ce d'autant plus que la RIE3 cantonale prévoit déjà des déductions. Il semble alors peu envisageable d'aller au-delà. Un commissaire s'étonne d'ailleurs que le Conseil d'Etat n'ait pas une position plus arrêtée sur le postulat au vu des importants surcoûts articulés pour l'Etat.

Deux commissaires estiment que le postulat est intéressant, mais que la problématique va au-delà de la question fiscale et questionne les charges et les coûts liés au système de santé. Le texte ne résoudra pas les problèmes de fond. D'autres pistes, en amont, directement relatives aux coûts de la santé doivent être développées.

Appuyant le fait qu'un débat sur les coûts de la santé est inévitable, mais qu'il ne relève pas du présent postulat, plusieurs commissaires réitèrent également les coûts pour l'Etat qu'induirait le texte, l'augmentation des déductions déjà prévue avec la RIE3 vaudoise, l'incertitude liée à la réforme

fédérale. Selon dits commissaires, le postulat recouvre alors un aspect didactique auquel les chiffres fournis ci-dessous suffisent à renseigner le Parlement.

Au vu des arguments précédents et estimant que les informations fournies dans l'explication du Conseil d'Etat répondent déjà au postulat, il est suggéré à la postulante par certains commissaires de retirer son texte et d'éventuellement déposer une interpellation.

A cet égard, la postulante considère que le postulat est l'outil adéquat puisqu'il s'agit de faire l'état des lieux de la situation et d'envisager des améliorations. Les explications du Conseil d'Etat démontrent la complexité du sujet, qui dès lors mérite une étude circonstanciée.

Pour le Conseiller d'Etat, la baisse de revenus pour l'Etat est trop importante. Il rappelle les déductions en lien avec l'assurance-maladie déjà insérées dans la RIE3 vaudoise. De surcroît, au vu de la fragilité du contexte et de la période, il convient de se focaliser sur le maintien et l'implantation d'entreprises dans le canton. La priorité s'avère donc être la RIE3.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 2 voix pour, 3 contre et 2 abstentions.

Nyon, le 26 décembre 2017

*La rapportrice :
Jessica Jaccoud*